



DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE  
CHALIGNY

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 28 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier à 18 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Marcel Dominioni, sous la Présidence de M. André BAGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	23	Présents	15	Votants	21
-----------------------------------	----	----------	----	---------	----

#### Date de la convocation

Le 21 janvier 2022

Etaient présents : MM. BAGARD, Mme PICARD, M. GODET, M. PERROT, Mme BENIER, M. BENTZ, Mme ANTOINE, Mme HAMELLE, Mme LHOMME, Mme REGNIER, M. DE SAINTE MARESVILLE, M. GADAUT, Mme MAUCOTEL, Mme FERNANDES DO PAÇO, M. DELATTE.

Etaient excusés : M. SCHNEIDER, Mme CUNAT, M. WIEDENKELLER, M. GODFROY, M. GIRAUD, M. PINHO, M. HOUSSAY.

Etaient absents : Mme BEZON

M. SCHNEIDER, Mme CUNAT, M. WIEDENKELLER, M. GIRAUD, M. PINHO, M. HOUSSAY ont délégué respectivement leur mandat à M. GODET, Mme LHOMME, Mme HAMELLE, M. GODET, Mme MAUCOTEL et Mme MAUCOTEL.

#### Date d'affichage

Le 31 janvier 2022

#### Transmis à la Préfecture

Le 31 janvier 2022

Mme Nadine ANTOINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### DCM N° 2022-01-01 – 7.10 – Tarif des annonces publicitaires pour le bulletin municipal

Le maire présente au conseil municipal les propositions de la commission communication/information pour les nouveaux tarifs des annonces publicitaires de la lettre d'information ou du bulletin municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir pris connaissance,

Après avoir entendu les explications du Maire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs suivants pour les annonces publicitaires à paraître dans les prochains bulletins municipaux ou lettres d'informations municipales :

Dimensions de l'annonce	Descriptif de l'annonce	Tarif
190 x 65,5 mm	1/4 de page paysage	100,00 €
92,5 x 65,5 mm	1/8 de page	65,00 €
92,5 x 136 mm	1/4 de page portrait	100,00 €
190 x 136 mm	1/2 page	200,00 €
A4 210 x 297 mm	Pleine page ou page avec blanc tournant	400,00 €

**DCM N° 2022-01-02 – Elaboration du Plan d'Urbanisme Intercommunal de Moselle et Madon – Débat sur les orientations générales du programme d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2016 relative au changement de statut de la Communauté de Communes Moselle et Madon comprenant le transfert de compétence du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant la charte de gouvernance, qui prévoit un débat du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) au sein de chacun des conseils municipaux,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un PADD,

Vu l'article L151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du PADD du PLU,

Vu l'article L153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi,

Vu la loi Climat et Résilience N° 2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération sur le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maitresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un comité de pilotage d'introduction avec présentation des enjeux par la DDT et le SCOT sud 54, puis de 4 ateliers thématiques de mai à juillet 2019, d'une réunion de restitution en commissions communales en novembre 2019, d'un premier avis en conseil communautaire en janvier 2020 puis d'une réunion pédagogique en octobre 2020 et enfin d'une conférence des maires en novembre 2021.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes :

***Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire***

- 1.1. valoriser les entités paysagères
- 1.2. préserver le fil vert du territoire

***Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain***

- 2.1. déterminer et spatialiser l'ambition démographique
- 2.2. définir un objectif de développement de l'habitat mesuré
- 2.3. assurer un développement respectueux du cadre de vie

***Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités***

- 3.1. permettre un développement économique complémentaire et respectueux
- 3.2. mettre en avant les atouts touristiques du territoire

***Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire***

- 4.1. tisser la toile des mobilités de demain
- 4.2. offrir des équipements adaptés aux usages et aux besoins de chacun

***Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles***

- 5.1. protéger les espaces et les espèces
- 5.2. s'engager sur un développement vertueux du territoire

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert. Il en ressort que les orientations du PADD sont cohérentes et parfaitement ciblées et ne peuvent que susciter une approbation générale et globale.

Le Maire déclare alors clos le débat sur le PADD du PLUi de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Moselle et Madon ainsi qu'au préfet du département.



**DCM N° 2022-01-03 – 7.5.1 – Travaux ruelle Goutte – Demande de subvention DETR et Département**

Le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'aménagement de la ruelle Goutte, y compris la création d'un parking sur la parcelle AI 236. Le coût de l'opération est estimé à 130 735 € HT, toutes études, frais et honoraires compris.

Il demande au conseil municipal d'approuver ce projet et de solliciter une subvention au titre de la DETR et du fonds de soutien aux communes fragiles (Département).

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** la réalisation des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux ruelle Goutte, incluant la création d'un parking,

**SOLLICITE** de l'Etat une subvention d'un montant de 40 000 € au titre de la DETR,

**SOLLICITE** du Département une subvention d'un montant de 8 333 € au titre du fonds de soutien aux communes fragiles,

**ARRETE** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>
Divers, honoraires, prestations extérieures, imprévus	15 635 €
Travaux .....	<u>115 100 €</u>
<b>Total</b>	<b>130 735 €</b>

<u>Recettes</u>	<u>Montant HT</u>
Subvention DETR	40 000 €
Subvention départementale	8 333 €
Autofinancement	<u>82 402 €</u>
<b>Total</b>	<b>130 735 €</b>

**S'ENGAGE** à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par les subventions.

**DCM N° 2022-01-04 – 7.5.1 – Création d'un citypark – Demande de subventions**

Le maire informe le conseil municipal du projet de création d'un citypark sur les parcelles communales AE 578, 579 et 583 et nécessitera l'acquisition de la parcelle AE 582. Il présente au conseil municipal le devis correspondant, comprenant deux composantes, l'équipement proprement dit d'une valeur de 41 784 €, et la plateforme en enrobés pour l'accueil de l'équipement d'un coût de 43 200 €, soit un coût global de 84 984 € TTC.

Il demande au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et de solliciter une subvention de l'Etat (DETR) et de l'ANS.

Le conseil municipal,



Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation du projet de création d'un citypark décrit ci-dessus,

**SOLLICITE** de l'Etat une subvention d'un montant de 21 246 € au titre de la DETR (30 % du coût HT)

**SOLLICITE** de l'ANS une subvention de (50 %)

**ARRETE** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>
Plateforme	36 000 €
Equipement	34 820 €
<b>Total</b>	<b>70 820 €</b>

<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Subvention DETR 30 %	21 246 €
Subvention ANS 50 %	35 410 €
Autofinancement	14 164 €
<b>Total</b>	<b>70 820 €</b>

**S'ENGAGE** à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par les subventions.

**DCM N° 2022-01-05 – 7.5.2 – Sécurisation anti-intrusion des écoles – Demande de subvention FIPD**

Le Maire informe le conseil municipal que le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) participe au financement des dispositifs spécifiques d'alerte « attentat-intrusion » à des taux variant de 20 à 80 %.

Il présente alors au conseil municipal un devis proposé par une entreprise spécialisée dans le domaine de la protection en général s'élevant à 4 537,54 € HT pour 7 appareils d'alarme PPMS.

Il demande alors au conseil municipal d'approuver cette opération comprenant l'installation des alarmes PPMS et de solliciter la subvention correspondante.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité l'acquisition de 7 dispositifs d'alarme anti-intrusion PPMS s'élevant à 4 537,54 € HT,

**SOLLICITE** de l'Etat une subvention de 3 612 € (80 % du coût HT de l'opération) au titre du FIPD,

**ARRETE** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>
Alarmes PPMS	4 538 €
<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Subvention FIPD	3 630 €
Autofinancement	908 €
<b>Total</b>	<b>4 538 €</b>

**S'ENGAGE** à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par les subventions.

**DCM N° 2022-01-06 – 7.5.2 – Achat de capteurs CO<sup>2</sup> pour les écoles – Demande de subvention**

Le Maire informe le conseil municipal que l'aide de l'Etat au déploiement des capteurs CO<sup>2</sup> dans les établissements scolaires a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 15 avril 2022. Pour la commune, cette aide, calculée sur la base de 2 € par élève, devrait s'élever à 382 €, correspondant à 53 % du montant des achats estimé à 720 € HT.

Il demande alors au conseil municipal d'approuver cette acquisition et de solliciter le versement de l'aide correspondante.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'achat de 9 capteurs de CO<sup>2</sup> pour la somme de 720 € HT,

**SOLLICITE** le versement d'une subvention de 382 € de l'Etat.

**DCM N° 2022-01-07 – 7.5.2 – Remplacement de 7 poteaux d'incendie – Demande de subvention DETR**

Le maire rappelle au conseil municipal que 7 poteaux d'incendie sont hors service et doivent être changés. Le remplacement de 3 d'entre eux avait été inscrit au budget 2021, mais la dépense n'a pas été réalisée.

En effet, ces installations de défense contre l'incendie sont subventionnables au titre de la DETR au taux de 30 %.

Le Maire présente alors au conseil municipal le devis actualisé s'élevant à 31 836,80 € HT et demande au conseil municipal de solliciter la subvention correspondante.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du devis et avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité la réalisation de cette opération estimée à 31 836,80 € HT,

**ARRETE** le plan de financement suivant :



<u>Dépense</u>	<u>Montant HT</u>
Remplacement PI	31 836,80 €
<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Subvention DETR 30 %	9 551,00 €
Autofinancement	<u>22 285,80 €</u>
<b>Total</b>	<b>31 836,80 €</b>

**S'ENGAGE** à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par les subventions.

#### **DCM N° 2022-01-08 – 5.8 – Autorisation d'ester en justice**

Le maire informe le conseil municipal que des désordres sont apparus en 2019 dans la chaussée du chemin de Courberaie (fissures) le long du talus et dans ce talus (glissements).

Il rappelle que l'aménagement de ce talus et du chemin de Courberaie ont été réalisés en 2013 et donc que ces travaux sont toujours sous garantie.

Une action a immédiatement été engagée auprès du maître d'œuvre, sans succès. Depuis, plusieurs tentatives de conciliation ont été menées, y compris avec l'appui de l'assureur et de l'avocat de la commune. En vain.

Sur la proposition de l'avocat de la commune, Me Christine TADIC, le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager une procédure en référé expertise contre les entreprises intéressées à l'affaire.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à défendre devant la justice les intérêts de la commune dans cette affaire,

**AUTORISE** le maire à avoir recours à un avocat.

#### **DCM N° 2022-01-09 – 1.1 – Avenant au marché de travaux de création d'un parking place Georges Labroche**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a fallu procéder à quelques modifications à l'occasion du déroulement des travaux de création du parking de la place Georges Labroche. Ces modifications portent tant sur les travaux en plus que sur des travaux en moins. Au final, on enregistre 1 735 € HT de travaux supplémentaires.

Le maire présente alors au conseil municipal le détail des plus et des moins et lui demande d'approuver l'avenant de 1 735 € HT qu'il y a lieu de conclure avec l'entreprise.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des divers documents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation de travaux en plus et ne moins dans le cadre de la création d'un parking place Georges Labroche.

**APPROUVE** l'avenant d'un montant de 1 735 € HT, ce qui porte le marché à 126 735 € HT et autorise le maire à le signer.

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2022-01-01	7.10 – Tarif des annonces publicitaires pour le bulletin municipal
2022-01-02	Elaboration du Plan d'Urbanisme Intercommunal de Moselle et Madon – Débat sur les orientations générales du programme d'aménagement et de développement durables (PADD)
2022-01-03	7.5.1 – Travaux ruelle Goutte – Demande de subvention DETR et Département
2022-01-04	7.5.1 – Création d'un citypark – Demande de subventions
2022-01-05	7.5.2 – Sécurisation anti-intrusion des écoles – Demande de subvention FIPD
2022-01-06	7.5.2 – Achat de capteurs CO <sup>2</sup> pour les écoles – Demande de subvention
2022-01-07	7.5.2 – Remplacement de 7 poteaux d'incendie – Demande de subvention DETR
2022-01-08	5.8 – Autorisation d'ester en justice
2022-01-09	1.1 – Avenant au marché de travaux de création d'un parking place Georges Labroche



<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
André BAGARD	
Emmanuel SCHNEIDER	<b>Excusé</b>
Valérie PICARD	
François GODET	
Karine CUNAT	<b>Excusée</b>
Jean-Louis PERROT	
Jacqueline BENIER	
Michel BENTZ	
Michel WIEDENKELLER	<b>Excusé</b>
Nadine ANTOINE	
Catherine HAMELLE	
Fanny BEZON	<b>Absente</b>
Valérie LHOMME	
Christelle REGNIER	
Laurent GODFROY	<b>Excusé</b>
Romain GIRAUD	<b>Excusé</b>
Damien DE SAINTE MARESVILLE	
René GADAUT	
Filipe PINHO	<b>Excusé</b>
Martine MAUCOTEL	
Cynthia FERNANDES DO PAÇO	
Jérémy HOUSSAY	<b>Excusé</b>
Matthieu DELATTE	

Signature secrétaire de séance : Mme Nadine ANTOINE



2022/10

**DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE**

**COMMUNE DE  
CHALIGNY**

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à 18 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Marcel Dominioni, sous la Présidence de M. André BAGARD, Maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	23	<b>Présents</b>	17	<b>Votants</b>	22
--	----	-----------------	----	----------------	----

#### **Date de la convocation**

Le 7 avril 2022

Etaient présents : MM. BAGARD, M. SCHNEIDER, Mme PICARD, M. GODET, M. PERROT, Mme BENIER, M. WIEDENKELLER, Mme ANTOINE, Mme HAMELLE, Mme LHOMME, Mme REGNIER, M. GODFROY, M. GIRAUD, M. PINHO, Mme FERNANDES DO PAÇO, M. HOUSSAY, M. DELATTE.

Etaient excusés : Mme CUNAT, M. BENTZ, M. DE SAINTE MARESVILLE, M. GADAUT, Mme MAUCOTEL.

Etaient absents : Mme BEZON

Mme CUNAT, M. BENTZ, M. DE SAINTE MARESVILLE, M. GADAUT et Mme MAUCOTEL ont délégué respectivement leur mandat à Mme ANTOINE, M. GODET, Mme LHOMME, M. PERROT et M. HOUSSAY.

#### **Date d'affichage**

Le 15 avril 2022

#### **Transmis à la Préfecture**

Le 15 avril 2022

Mme Nadine ANTOINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **DCM N° 2022-02-01 – 7.1 – Compte administratif 2021**

Sous la Présidence de Monsieur Emmanuel SCHNEIDER, Monsieur André BAGARD, maire, ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions,



**APPROUVE** le compte administratif 2021 qui se résume ainsi :

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
Dépenses	1 824 385,31	1 639 422,76	-
Recettes	1 824 385,31	1 886 590,70	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	257 167,94	-
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
Dépenses	1 289 101,16	383 581,89	828 200,00
Recettes	1 289 101,16	321 662,40	668 580,00
Déficit	-	61 919,49	159 620,00
Excédent	-	-	-

**DCM N° 2022-02-02 – 7.1 - Compte de gestion principal 2021**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations qui lui ont été demandées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion principal 2021 dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DCM N° 2022-02-03 – 7.1 – Affection du résultat 2021**

Le conseil municipal,

Vu la DCM N° 2022-02-01 approuvant le compte administratif 2021,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de ..... 90 086,63 €
- Un excédent reporté de ..... 167 081,31 €



Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 257 167,94 €

- Des restes à réaliser de ..... 159 620,00 €
- Un déficit d'investissement de ..... 61 919,49 €
- Soit un besoin de financement de ..... 221 539,49 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2020 : Excédent .....	257 167,94 €
Affectation complémentaire en réserve .....	221 539,49 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) Excédent.....	35 628,45 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit.....	61 919,49 €

**DCM N° 2022-02-04 – 7.2.1 – Vote des taux FDL**

Vu l'état de notification des bases et des taux d'imposition des taxes directes locales N° 1259 COM, pour 2022.

Vu la réforme de la fiscalité directe locale,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention,

**DECIDE** de fixer pour 2022 les taux des taxes foncières comme suit, avec une diminution du taux de la taxe foncière bâtie de 0,11 % :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : taux communal de base (17,26 %) + taux départemental de base (17,24 %) = nouveau taux communal = 34,50 %.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,19 %, inchangé.

**DCM N° 2022-02-05 – 7.1 - Budget primitif 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu les délibérations 2022-02-01 et 2022-02-03 relatives à l'approbation du compte administratif et à l'affectation du résultat 2021,

Vu la délibération 2022-02-04 fixant le taux des 2 taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions,

**APPROUVE** le budget primitif 2022, qui se résume ainsi :



	REPORT	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
Dépenses	-	1 856 800,45	1 856 800,45
Recettes	-	1 856 800,45	1 856 800,45
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
Dépenses	828 200,00	617 238,49	1 445 438,49
Recettes	668 580,00	776 858,49	1 445 438,49
Déficit	159 620,00	-	-
Excédent	-	159 620,00	-

**DCM N°2022-02-06 – 1.4 – Restauration de l’orgue de l’église – Demande de subvention**

Le maire présente au conseil municipal le marché de maîtrise d’œuvre établi par M. Christian LUTZ, technicien conseil, pour la restauration de l’orgue de l’église.

Ce marché se divise en deux tranches, une tranche ferme relative à l’étude préalable et une tranche conditionnelle pour la restauration proprement dite. L’étude préalable a été réalisée et a donné lieu à un rapport conséquent et à une estimation du coût des travaux s’élevant à 123 957 € HT.

Il y a donc lieu de passer maintenant à la tranche conditionnelle qui concerne l’engagement de la mission qui aboutira à la réalisation des travaux. Trois techniciens ont été consultés. Un seul a répondu : M. LUTZ.

Le coût de cette mission s’élève à 13 922,26 € TTC.

Le maire propose donc au conseil municipal de la confier à M. LUTZ et de solliciter la DRAC pour la subvention correspondante.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

**APPROUVE** la réalisation de la tranche conditionnelle préalable à la restauration de l’orgue, s’élevant à 13 922,26 € TTC.

**SOLLICITE** une subvention de la DRAC pour la réalisation de cette mission.



### **DCM N° 2022-01-07 – 7.10 – Avenant à la convention de partenariat pour la gestion de l'accueil de loisirs**

Le maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, la gestion de l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) a été confiée à l'association des Francas pour une durée d'une année. Il propose au conseil municipal de poursuivre cette collaboration.

Il donne alors lecture de l'avenant pour l'année scolaire 2021-2022 et informe le conseil municipal que la participation de la commune s'élèvera à 43 267 €. Il l'informe également que le bilan de l'année 2020 – 2021 se solde pour un excédent de versement de 6 292,78 €, qui viendra en déduction de cette somme.

Il propose ensuite au conseil municipal d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant unique de gestion des accueils de loisirs conclu avec l'association départementale des FRANCAS de Meurthe-et-Moselle, s'élevant à 43 267 €,

**AUTORISE** le maire à le signer.

**PRECISE** que l'excédent de l'année 2020-2021 viendra en déduction du premier versement.

**PRECISE** que les crédits figurent au budget.

### **DCM N° 2022-01-08 – 3.5.1 – Occupation du domaine public**

Le maire présente au conseil municipal la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée par M. Anthony COËPLET, gérant de la boulangerie « Made in Bakery », située 2 rue du Réal.

M. COËPLET souhaite installer une terrasse avec 2 tables hautes, 6 tabourets et un banc sur la place de parking située devant la boulangerie.

Le maire propose alors au conseil municipal d'autoriser M. COËPLET à occuper cet espace du domaine public, à titre précaire.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DONNE** son accord pour cette occupation gratuite à titre précaire, et non permanent,

**CHARGE** le maire de notifier cette autorisation au demandeur et d'établir l'arrêté correspondant.



<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2022-02-01	7.1 – Compte administratif 2021
2022-02-02	7.1 - Compte de gestion principal 2021
2022-02-03	7.1 – Affection du résultat 2021
2022-02-04	7.2.1 – Vote des taux FDL
2022-02-05	7.1 - Budget primitif 2022
2022-02-06	1.4 – Restauration de l'orgue de l'église – Demande de subvention
2022-02-07	7.10 – Avenant à la convention de partenariat pour la gestion de l'accueil de loisirs
2022-02-08	3.5.1 – Occupation du domaine public



<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
André BAGARD	
Emmanuel SCHNEIDER	
Valérie PICARD	
François GODET	
Karine CUNAT	<b>Excusée</b>
Jean-Louis PERROT	
Jacqueline BENIER	
Michel BENTZ	<b>Excusé</b>
Michel WIEDENKELLER	
Nadine ANTOINE	
Catherine HAMELLE	
Fanny BEZON	<b>Absente</b>
Valérie LHOMME	
Christelle REGNIER	
Laurent GODFROY	
Romain GIRAUD	
Damien DE SAINTE MARESVILLE	<b>Excusé</b>
René GADAUT	<b>Excusé</b>
Filipe PINHO	
Martine MAUCOTEL	<b>Excusée</b>
Cynthia FERNANDES DO PAÇO	
Jérémy HOUSSAY	
Matthieu DELATTE	



**DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE**

**COMMUNE DE  
CHALIGNY**

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 20 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai à 18 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la Présidence de M. André BAGARD, Maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	23	<b>Présents</b>	16	<b>Votants</b>	22
--	----	-----------------	----	----------------	----

#### **Date de la convocation**

Le 12 mai 2022

Etaient présents : MM. BAGARD, M. SCHNEIDER, Mme PICARD, M. GODET, Mme CUNAT, M. PERROT, Mme BENIER, M. BENTZ, Mme ANTOINE, Mme HAMELLE, Mme REGNIER, M. GODFROY, Mme MAUCOTEL, M. PINHO, Mme FERNANDES DO PAÇO, M. HOUSSAY.

Etaient excusés : M. WIEDENKELLER, Mme LHOMME, M. GIRAUD, M. DE SAINTE MARESVILLE, M. GADAUT, M. DELATTE, qui ont respectivement donné pouvoir à Mme HAMELLE, Mme CUNAT, M. GODFROY, Mme BENIER, M. PERROT et Mme FERNANDES DO PACO et Mme BEZON

#### **Date d'affichage**

Le 25 mai 2022

#### **Transmis à la Préfecture**

Le 25 mai 2022

Mme Nadine ANTOINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **DCM N° 2022-03-01 – 8.5 – Permis de louer**

Le maire informe le conseil municipal que la loi ALUR de 2016 permet aux EPCI et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou une déclaration consécutive à la signature d'un contrat de location.

La Communauté de Communes Moselle et Madon a décidé la mise en œuvre de cette mesure et demande aux communes membres leur position.

Le Maire rappelle alors au conseil municipal que seuls les logements locatifs privés sont concernés. Les logements non privés (communaux ou propriété de bailleurs sociaux) ou encore conventionnés générant de l'APL ne sont pas concernés.



C'est la Communauté de Communes Moselle et Madon qui pilotera le dispositif, en collaboration étroite avec la DDT, l'ARC, la CAF, la MSA et le Conseil Départemental. C'est elle qui finalisera son périmètre d'intervention sur proposition des communes et qui finalisera les outils des visites dans le cas de l'autorisation de louer : grille d'analyse des logements, modèle d'attestation, critères pour délivrer l'autorisation.

Le Maire propose alors au conseil municipal d'adhérer au dispositif et de retenir la formule de l'autorisation.

Le Maire propose alors au conseil municipal d'adhérer au dispositif et de retenir la formule de l'autorisation.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au dispositif dénommé « permis de louer » mis en œuvre par la Communauté de Communes Moselle et Madon.

**OPTE** pour l'autorisation préalable à la mise en location pour tout le territoire communal.

**DCM N° 2022-03-02 - 7.10 – adhésion à la mission RGPD proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements des données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements qui le souhaitent.



La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à la collectivité dans l'outil informatique mise à notre disposition.

Le maire donne alors lecture de la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission et propose à l'assemblée :

- D'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et de prendre ou signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG 54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité qui prendra fin le 31 décembre 2024 et autorise le maire à la signer,

**AUTORISE** le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission,

**AUTORISE** le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le délégué à la protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité,

**INSCRIT** au budget le coût de cette prestation s'élevant à 0,057 % du montant des rémunérations versées aux agents permanents.

### **DCM N° 2022-03-03 – 7.10 – Participation de la commune au projet adolescence mutualisé**

Huit communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant quatre animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les quatre animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Moselle Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse de la Communauté de Communes Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune. Ils sont accompagnés sur le plan technique par le directeur adjoint du CIAS de Moselle et Madon.

Une convention signée entre chacune des communes et le CIAS Moselle et Madon fixe les modalités de ce partenariat ainsi que le rôle et la participation de chacun.

Le conseil municipal,



Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la participation de la commune de CHALIGNY au projet adolescence mutualisé,

**APPROUVE** la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 17 581 € au titre de l'année 2022 (somme maximale qui sera facturée à la commune une fois que les subventions afférentes au projet auront été notifiées au CIAS Moselle et Madon),

**APPROUVE** la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,

**AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

### **DCM N° 2022-03-04 – 3.1.2 – Achat d'une parcelle de terrain**

Le maire rappelle au conseil municipal que l'implantation d'un citypark est prévue derrière le parking de la mairie, sur les parcelles communales AE 578 et 579. Toutefois, la largeur de ces parcelles n'étant pas suffisante, il convient d'acheter la parcelle AE 582, propriété des conjoints THOUVENIN.

Il informe le conseil municipal qu'il a engagé des négociations avec les propriétaires qui ont fixé leur prix de vente à 3 000 €.

L'avis des Domaines n'étant pas requis, le maire propose au conseil municipal d'accepter cette offre.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les propositions du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 5 abstentions,

**DECIDE** d'acheter la parcelle AE 582, d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> pour la somme de 3 000 € à Mme Nadine THOUVENIN épouse FONTAINE domiciliée à CHALIGNY 11 place de la 4<sup>ème</sup> République, à M. Georges THOUVENIN, domicilié à CHALIGNY, 15 rue de la Carte, à M. Philippe THOUVENIN, domicilié à CHALIGNY, 101 rue du Val Fleurion et à Mesdames Eliane et Catherine THOUVENIN, domiciliées à CHALIGNY, 225 rue Pierre Mendès France,

**AUTORISE** le maire à signer l'acte correspondant et tout document relatif à cette transaction.

### **DCM N° 2022-03-05 – 5.2 – Publicité des actes réglementaires et intermédiaires de la commune.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1, IV dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et R. 2131-1, 11,



Vu l'ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021,

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier,

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée,

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3500 habitants opte pour une publication sous forme papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite,

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sous format papier.

Cette délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **DCM N° 2022-03-06 – 7.5.2 – Subvention au comité des fêtes**

Le maire informe le conseil municipal que le comité des fêtes est constitué et a déposé ses statuts à la préfecture.

Pour lui permettre de commencer ses activités, le maire propose de lui verser une subvention de fonctionnement de 3 000 €.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 1 abstention, M. GODFROY et Mme PICARD, respectivement président et secrétaire du comité des fêtes ayant quitté la salle,

**DECIDE** à l'unanimité d'attribuer une subvention de 3 000 € au comité des fêtes de la commune.

#### **DCM N° 2022-03-07 – 7.10 – Achat de coffrets électriques mutualisés**

Le maire rappelle que la Communauté de Communes Moselle et Madon a procédé à l'achat des coffrets électriques pour l'organisation des marchés de producteurs locaux, conformément à la décision de la conférence des maires du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Il était prévu que cet achat soit mutualisé entre la Communauté de Communes Moselle et Madon et les communes membres, soit 20 parts.

Par délibération N° 2021-214, le Bureau Communautaire a confirmé les modalités de participation des communes à l'acquisition de coffrets électriques mutualisés, à raison de 1/20<sup>ème</sup> du coût HT de l'équipement, soit 157,50 €.

Le maire demande alors au conseil municipal d'approuver cette dépense.

Le conseil municipal,



Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la participation de la commune à l'achat de coffrets électriques mutualisés correspondant à 1/20<sup>ème</sup> du montant HT de la dépense, soit 157,50 €.

**DCM N° 2022-03-08 – 7.1 – Décision modificative N° 1**

Le maire présente au conseil municipal les modifications à apporter au budget pour prendre en compte un complément de 400 € au compte 678, la participation à l'achat de coffrets électriques (200 €), l'achat d'une balançoire nid d'oiseau (2 000 €) et l'aménagement du terrain d'implantation (1 300 €).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

**DECIDE** à l'unanimité d'apporter au budget les modifications ci-après :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
678	Charges Exceptionnelles	400			
022	Dépenses imprévues	- 400			
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
020	Dépenses imprévues	- 3500			
2041511	Fonds de concours (GFP de rattachement)	200			
2158	Nid d'Oiseau	2 000			
2312	Aménagement terrain	1 300			
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	



### **DCM N° 2022-03-09 – 7.10 – Participations aux classes de découverte**

Le maire informe le conseil municipal que l'école du Mont a organisé une semaine au centre de loisirs et d'animations multiples d'ART/MEURTHE pour 28 enfants. La directrice de l'école a présenté le plan de financement de cette opération, qui comprend une prise en charge de 15 € par enfant par la coopérative scolaire. Elle a obtenu une aide de 7 € par enfant de la part de l'association « Les 3 Chali's » et sollicite l'aide de la commune.

Le maire rappelle alors au CM qu'une délibération du conseil municipal de 2009 fixe le montant de la participation communale aux classes de découverte à 28 € par enfant et par jour. Compte-tenu de l'ancienneté de cette délibération et pour tenir compte de l'inflation, il propose au conseil municipal de revaloriser le montant de cette participation et de le fixer à 34 € par enfant et par jour à compter de 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de réviser le montant de la participation communale aux classes de découverte fixé en 2009 à 28 € par enfant et par jour en le portant à 34 € par enfant et par jour maximum à compter de 2022,

**DECIDE** de prendre en charge l'intégralité des factures des classes de découverte,

**DECIDE** de se faire rembourser par les autres financeurs et les parents, le cas échéant.

### **DCM N° 2022-03-10 – 7.5.1 – Travaux ruelle Goutte – Demande de subvention DETR et Département**

Le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'aménagement de la ruelle Goutte, y compris la création d'un parking sur la parcelle AI 236. Le coût de l'opération est estimé à 162 655 € HT, toutes études, frais et honoraires compris.

Il demande au conseil municipal d'approuver ce projet et de solliciter une subvention au titre de la DETR et du fonds de soutien aux communes fragiles (Département).

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** la réalisation des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux ruelle Goutte, incluant la création d'un parking,

**SOLLICITE** de l'Etat une subvention d'un montant de 40 000 € au titre de la DETR,

**SOLLICITE** du Département une subvention d'un montant de 8 333 € au titre du fonds de soutien aux communes fragiles,

**ARRETE** le plan de financement suivant :



<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>
Divers, honoraires, prestations extérieures, imprévus	17 155 €
Travaux .....	<u>145 500 €</u>
<b>Total</b>	<b>162 655 €</b>

<u>Recettes</u>	<u>Montant HT</u>
Subvention DETR	40 000 €
Subvention départementale	8 333 €
Autofinancement	<u>114 322 €</u>
<b>Total</b>	<b>162 655 €</b>

**S'ENGAGE** à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par les subventions.

La présente délibération annule et remplace la DCM N° 2022-01-03 du 28 janvier 2022.

**DCM N° 2022-03-11 – 7.9 – Réunion de l'Assemblée Générale de la société SPL-Xdemat sur la répartition du capital social**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, la SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

A l'occasion de cette réunion, d'autres points, peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaire de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Ce capital social, divisé en 12 828 actions, est désormais réparti comme suit :



- Le département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- Le département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- Le département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- Le département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- Le département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- Le département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- Le département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
- Le département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- Les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) la composition du capital (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale SPL-Xdemat, décrite ci-dessus, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente,

Il propose également de donner pouvoir à la commune, à l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la SPL-Xdemat présenté ci-dessus,

**DONNE** pouvoir au maire pour voter cette nouvelle répartition.

### **DCM N° 2022-03-12 – 7.2.1 – Vote des taux d'imposition**

Le maire informe le conseil municipal que la diminution de 0,11 % du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties votée le 14 avril 2022 aurait dû être suivie d'une diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) dans les mêmes proportions.

Le taux de variation proportionnelle étant de 0,996882, le nouveau taux de la TFPNB doit donc être fixé à 63,99 %.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,



Par 21 voix pour et 1 abstention,

**DECIDE** de fixer pour 2022 les taux des taxes foncières comme suit :

- Taux TFPB : taux communal de base 17,26 % + taux départemental de base 17,24 % = nouveau taux communal 34,50 %
- Taux TFPNB : 63,99 %

**ANNULE** sa délibération N° 2022-02-04 du 14 avril 2022.

**DCM N° 2022-03-13 – 3.2 – Vente parcelle AE 782**

Le maire informe le conseil municipal que les nouveaux pharmaciens souhaitent agrandir le parking de la pharmacie.

Pour ce faire, ils ont besoin de la parcelle AE 782, propriété communale, qui sépare le parking actuel de la pharmacie de la cour de l'annexe de l'école Banvoie.

Celle-ci devra au préalable faire l'objet d'une division, car elle s'étend au-delà du mur de clôture, cette partie constituant le trottoir.

L'offre de prix a été arrêtée à 5 500€.

Le maire demande alors au conseil municipal son accord sur cette proposition.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

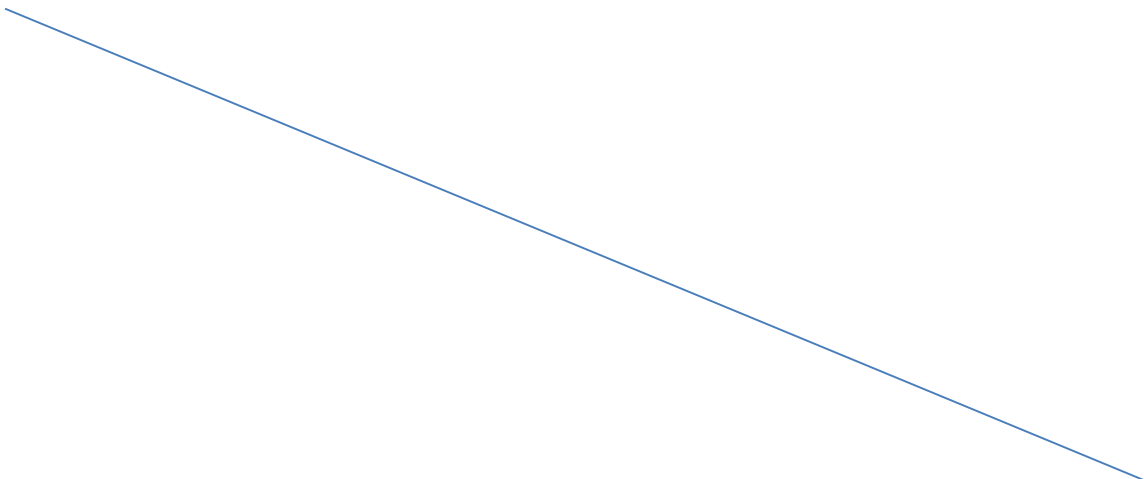
Par 14 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions,

**DECIDE** de céder à M. MIGET et Mme MENUT, pharmaciens, la partie issue de la division de la parcelle AE 782 située en limite séparative avec les parcelles 1212 et 1211, en vue de la création d'un parking, à l'exclusion de tout autre aménagement,

**FIXE** le prix de cession à 5 500 €,

**PRECISE** que tous les frais générés par cette transaction, géomètre et notaire notamment, seront à la charge des acheteurs,

**AUTORISE** le maire à signer l'acte et tout document relatif à cette transaction.





<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2022-03-01	8.5 – Permis de louer
2022-03-02	7.10 – adhésion à la mission RGPD proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
2022-03-03	7.10 – La participation de la commune au projet adolescence mutualisé
2022-03-04	3.1.2 – Achat d'une parcelle de terrain
2022-03-05	5.2 – Publicité des actes réglementaires et intermédiaires de la commune
2022-03-06	7.5.2 – Subvention au comité des fêtes
2022-03-07	7.10 – Achat de coffrets électriques mutualisés
2022-03-08	7.1 – Décision modificative N° 1
2022-03-09	7.10 – Participation aux classes de découverte
2022-03-10	7.5.1 – Travaux ruelle Goutte – Demande de subvention DETR et Département
2022-03-11	7.9 – Réunion de l'Assemblée Générale sur la répartition du capital social
2022-03-12	7.2.1 – Vote des taux d'imposition
2022-03-13	3.2 – Vente parcelle AE 782



<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
André BAGARD	
Emmanuel SCHNEIDER	
Valérie PICARD	
François GODET	
Karine CUNAT	
Jean-Louis PERROT	
Jacqueline BENIER	
Michel BENTZ	
Michel WIEDENKELLER	<b>Excusé</b>
Nadine ANTOINE	
Catherine HAMELLE	
Fanny BEZON	
Valérie LHOMME	<b>Excusée</b>
Christelle REGNIER	
Laurent GODFROY	
Romain GIRAUD	<b>Excusé</b>
Damien DE SAINTE MARESVILLE	<b>Excusé</b>
René GADAUT	<b>Excusé</b>
Filipe PINHO	
Martine MAUCOTEL	
Cynthia FERNANDES DO PAÇO	
Jérémy HOUSSAY	
Matthieu DELATTE	<b>Excusé</b>



**DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE**

**COMMUNE DE  
CHALIGNY**

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux septembre à 18 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la Présidence de M. André BAGARD, Maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	23	<b>Présents</b>	14	<b>Votants</b>	21
--	----	-----------------	----	----------------	----

#### **Date de la convocation**

Le 24 août 2022

Etaient présents : MM. BAGARD, M. SCHNEIDER, Mme CUNAT, M. PERROT, Mme BENIER, M. BENTZ, Mme ANTOINE, Mme BEZON, Mme LHOMME, M. DE SAINTE MARESVILLE, M. PINHO, Mme FERNANDES DO PAÇO, M. HOUSSAY, M. DELATTE.

Etait absent : M. GIRAUD

Etaient excusés : M. GODET, M. WIEDENKELLER, Mme PICARD, Mme HAMELLE, Mme REGNIER, M. GODFROY, M. GADAUT, Mme MAUCOTEL qui ont respectivement donné pouvoir à M. SCHNEIDER, Mme BENIER, Mme CUNAT, M. BENTZ, Mme ANTOINE, M. PERROT et M. PINHO.

#### **Date d'affichage**

Le 5 septembre 2022

#### **Transmis à la Préfecture**

Le 5 septembre 2022

Mme Nadine ANTOINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **DCM N° 2022-04-01 – 3.1.2 – Achat de terrain**

Le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking rue des Lombards, il a rencontré, à plusieurs reprises, M et Mme René DISCOURS, propriétaires de la parcelle AB 405, contigüe aux parcelles communales, objet du projet, afin d'obtenir d'eux la cession de ce terrain qui permettrait de créer environ 15 places de stationnement supplémentaires.

Au cours d'une récente rencontre, il a enfin obtenu l'accord des propriétaires pour la vente de ce terrain de 195 m<sup>2</sup> pour la somme de 9 000 €.

Le maire demande alors au conseil municipal d'accepter cette offre.



Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 3 abstentions,

**DECIDE** d'acheter à M et Mme René DISCOURS, domiciliés à CHALIGNY, 4 rue des Lombards, la parcelle cadastrée AB 405 d'une superficie de 195 m<sup>2</sup> pour la somme de 9 000 €.

**AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document relatif à cette transaction.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

### **DCM N° 2022-04-02 – 3.6 – Classement dans la voirie communale**

Le maire informe le conseil municipal que M. Fabien VALLANCE, propriétaire de la parcelle AE 970 rue du Val Fleurion, procède à la division de cette parcelle en vue d'un projet de construction.

Or, cette parcelle n'a pas d'accès au domaine public, car bordée par la parcelle communale AE 971 (domaine privé de la commune).

C'est pourquoi M. VALLANCE a proposé à la commune de lui acheter cette parcelle.

Au cours des débats, une autre solution est apparue : le classement de la parcelle communale AE 971 dans le domaine public.

Cette opération ne portant pas atteinte aux fonctions de cette parcelle, déjà partiellement intégrée au trottoir, elle se trouve dispensée d'enquête publique.

Le Maire demande alors au conseil municipal de se prononcer sur ce classement.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de classer dans le domaine public routier communal la parcelle communale cadastrée AE 971,

### **DCM N° 2022-04-03 – 4.1.1 – Convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive »**

Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur le Président du Centre de Gestion en date du 2 août 2022 relative à l'évolution de la convention médecine.

Il lui présente ensuite cette nouvelle convention qui prend effet le 1/01/2023 pour une durée de 4 ans.

Il demande alors au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal



Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » proposée par le Centre de Gestion 54,

**AUTORISE** le maire à la signer.

#### **DCM N° 2022-04-04 – 5.7 – Actualisation des statuts C.C.M.M**

Le maire expose au conseil que les compétences de la commune sont définies par deux documents :

- Les statuts, délibérés par le conseil communautaire et les conseils municipaux. Pour la plupart des compétences, la loi impose désormais de ne faire figurer dans les statuts que les « têtes de chapitre » (exemple : « action d'intérêt communautaire ») sans fixer le détail de la répartition des compétences.
- La délibération sur l'intérêt communautaire, approuvée par le seul conseil communautaire, précise la ligne de partage entre compétences communautaires et compétences communales à l'intérieur de chacun des blocs de compétences listés dans les statuts.

Il est proposé de modifier les statuts pour :

- Les mettre en conformité avec les évolutions récentes (évolutions législatives, modifications rédactionnelles et formelles, actualisation selon l'évolution des actions communautaires).
- Confirmer que la Communauté de Communes Moselle et Madon peut coordonner ou mettre en œuvre des groupements de commande même lorsqu'elle n'est pas elle-même acheteuse (exemple : marché de restauration scolaire).

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les modifications de statuts sont adoptées par le conseil communautaire et ratifiées par la majorité qualifiée des communes (les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse).

Le conseil est donc appelé à ratifier les statuts communautaires modifiés, approuvés par le conseil communautaire réuni le 16 juin 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des statuts modifiés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon modifiées, annexés à la présente.

#### **DCM N° 2022-04-05 – 7.10 – Participation de la commune au projet Politique Jeunesse en Moselle et Madon**

12 communes de Moselle et Madon ont choisi de s'associer afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé

de mutualiser leurs moyens sur une durée de 6 ans renouvelable, en embauchant une équipe d'animation.

Dans le cadre d'un projet éducatif partagé, les animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes :

- Un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes,
- Des projets (manifestations, séjours, chantiers...)
- Des accueils jeunes hebdomadaires,
- Des sorties, animations vacances scolaires,
- Des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur commune.

L'action globale est pilotée par le comité de pilotage du CIAS Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune. Ils sont accompagnés sur le plan technique par le directeur adjoint du CIAS Moselle et Madon.

Le maire présente alors au conseil municipal le projet de convention de service commun d'une durée de 6 ans renouvelables, signée entre chacune des communes et le CIAS Moselle et Madon, fixant les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun. Puis il lui demande l'approuver.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la participation de la commune au Projet Politique Jeunesse en Moselle et Madon du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028,

**APPROUVE** la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront durant les 6 années de la convention selon l'échéancier prévisionnel suivant :

13 535,26 € en 2023  
13 941,32 € en 2024  
14 359,56 € en 2025  
14 790,35 € en 2026  
15 234,06 € en 2027  
15 691,08 € en 2028

**APPROUVE** la participation de l' élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,

**AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

### **DCM N° 2022-04-06 – 7.1 – Décision modificative N° 2**

Le maire présente au conseil municipal les modifications à apporter au budget, figurant dans le tableau ci-dessous et lui demande de les approuver.



<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
6411	Personnel titulaire	7 400	7488	Dotation état – compensation pertes de recettes	54600
6413	Personnel titulaire non	5 000			
617	Etudes	1 000			
6574	Subventions aux associations	8 000			
023	Virement investissement sec	53 200			
	<b>TOTAL</b>	<b>54 600</b>		<b>TOTAL</b>	<b>54 600</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
2158	Fournitures diverses	7500			
2111	Terrains nus	10000			
2183	Téléphonie mairie	2200	021	Virement fonctionnement	33200
21578	Grilles de protection IBF	2000			
2315	Caniveaux rue de Planterre	2500			
2315	Garde-corps rue des Martyrs	8000			
21561	Minibus	1000			
	<b>TOTAL</b>	<b>33 200</b>		<b>TOTAL</b>	<b>33 200</b>

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire relatives aux modifications budgétaires présentées ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

**APPROUVE** les modifications budgétaires proposées par le maire.

**DCM N° 2022-04-07 – 7.5.2 - Attributions de subventions aux associations et au CCAS**

Le maire présente au conseil municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations et au CCAS faites par la commission finances réunie le 19 août.

Le conseil municipal,

Après en avoir pris connaissance,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Mmes MAUCOTEL ; FERNANDES DO PAÇO et M. DELATTE ne prenant pas part au vote en leur qualité de membre de l'une ou l'autre de ces associations.

**DECIDE** d'attribuer aux associations suivantes :

A.A.C.C	250,00 €
AMC	340,00 €
Association "Les mésanges"	250,00 €
Association "La clé des chants"	830,00 €
Association familiale	1 260,00 €
Chaligny en Transition	250,00 €
Chaligny Patrimoine	260,00 €
Comité d'action sociale pour le personnel	230,00 €
Comité Sainte Barbe	160,00 €
Harmonie municipale	3 500,00 €
Les 3'Chalis	250,00 €
Pétanque	300,00 €
SCC foot	1 000,00 €
Feeling and Co	200,00 €
AEIM	250,00 €
Association des paralysés de France	70,00 €
Fondation pour la recherche médicale	300,00 €
GIHP	110,00 €
SOS Amitié Nancy Lorraine	70,00 €
30 millions d'amis	525,00 €
SCALEN	4 000,00 €

**DECIDE** d'accorder au CCAS une subvention de 10 000 €.

**DCM N° 2022-04-08 – 7.5.2 – Convention de Programme Partenariat d'Activités 2022 avec SCALEN Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine.**

Considérant que la commune de Chaligny est membre de l'Agence Scalen,



Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Programme Partenarial d'Activités 2022 (PPA 2022) de l'Agence Scalen joint à la délibération.

Au regard des thématiques abordées, et notamment des missions relatives aux équipements scolaires et à leur devenir sur la commune, il est proposé d'apporter un concours financier de la commune à la réalisation de ce PPA d'un montant de 4 000 €.

Ce concours financier donne lieu à une convention jointe à la délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Programme Partenarial d'Activités 2022,

**AUTORISE** le maire à signer la convention,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022,

**DEMANDE** la consultation du CAUE pour la reconversion des anciens bâtiments scolaires.

#### **DCM N° 2022-04-09 – 1.4 – Marché de prestations de services avec MMD 54**

Le maire informe le conseil municipal qu'un groupe de travail a été créé avec quelques habitants de la Grande Rue pour réfléchir aux aménagements de la rue en vue de sa sécurisation.

Sur les conseils du CAUE, un contact a été pris avec MMD 54 pour une prestation intégrale de services, à savoir AMO aménagement de sécurité.

Le maire présente alors au conseil municipal le marché de prestations de service correspondant s'élevant à 510 € HT et demande au conseil municipal de l'approuver.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le marché de prestation de services annexé à la présente,

**AUTORISE** le maire à le signer,

**DEMANDE** à MMD 54 de lui présenter des propositions d'aménagement réussies dans des communes à la topographie similaire.

#### **DCM N° 2022-04-10 – 1.2 – Convention de fourrière automobile**

Devant la recrudescence du phénomène des voitures-ventouses, le maire propose au conseil municipal de signer une convention de fourrière automobile avec le garage AAD LAXOU. En effet, en l'absence de fourrière, aucune action efficace ne peut être menée contre les voitures-ventouses.



Il donne alors lecture au conseil municipal du projet de convention et lui demande de l'approuver et de l'autoriser à le signer.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu les explications du maire et pris connaissance du document,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de fourrière automobile proposée par le garage AAD LAXOU,

**AUTORISE** le maire à la signer.

**DCM N° 2022-04-11 – 7.10 – Dispositif Intracting pour la réalisation du programme d'actions de performance énergétique – Parc d'éclairage public de la Commune de Chaligny**

Le maire rappelle au conseil municipal que les travaux de rénovation complète de l'éclairage public ont débuté.

Afin de financer ces travaux, il est proposé aux collectivités du territoire Terres de Lorraine, dont la commune fait partie, de bénéficier d'un dispositif de financement innovant, l'Intracting, mis en place en partenariat avec la Caisse des Dépôts.

Le dispositif l'Intracting est une avance remboursable au taux de 0.25 %

Le conseil municipal de chaligny, après en avoir délibéré, décide :

**D'APPROUVER** le projet de convention cadre du dispositif Intracting à établir avec Pays Terres de Lorraine et la Caisse des Dépôts, qui précise les modalités d'accompagnement de la collectivité et les engagements liés,

**D'AUTORISER** le maire à signer la convention cadre de partenariat du dispositif Intracting ainsi que tout acte y afférent.

**DCM N° 2022-04-12 – 7.3 – Recours à l'avance remboursable Intracting d'un montant de 315 441€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du programme d'actions de performance énergétique concernant le parc d'éclairage public de la Commune de Chaligny.**

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre du projet de rénovation complète de l'éclairage public de la Commune,

Vu la délibération N° 2022-04-11 par laquelle il a été décidé d'adhérer au dispositif de financement « INTRACTING » pour la réalisation de ces travaux,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

D'arrêter le plan de financement de l'opération avec 315 441 € d'avance remboursable de la Caisse des Dépôts,

D'arrêter les crédits en dépenses à 559 201 € HT et en recettes à 559 201€ dont 315 44 € d'avance remboursable de la CDC,



D'autoriser le recours à l'avance remboursable avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 315 441€  
Taux d'intérêt annuel : 0.25%  
Durée de remboursement : 9 ans  
Echéancier de remboursement : annuel  
TEG : 0.25%

D'approuver le projet de convention de financement Intracting entre la collectivité et la CDC dont l'objet est de préciser les conditions financières du partenariat les liant pour la mise en place du Dispositif Intracting,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement et tout document afférent à ce dossier,

**CONFIRME** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

### **DCM N° 2022-04-13 – 5.1 – Election d'un deuxième adjoint**

Le maire informe le conseil municipal que Monsieur le Préfet a accepté le 16 août la démission de Mme Valérie PICARD de son poste de deuxième adjointe. Il rappelle toutefois que Mme Valérie PICARD reste conseillère municipale.

Il convient dès lors de procéder à une nouvelle élection.

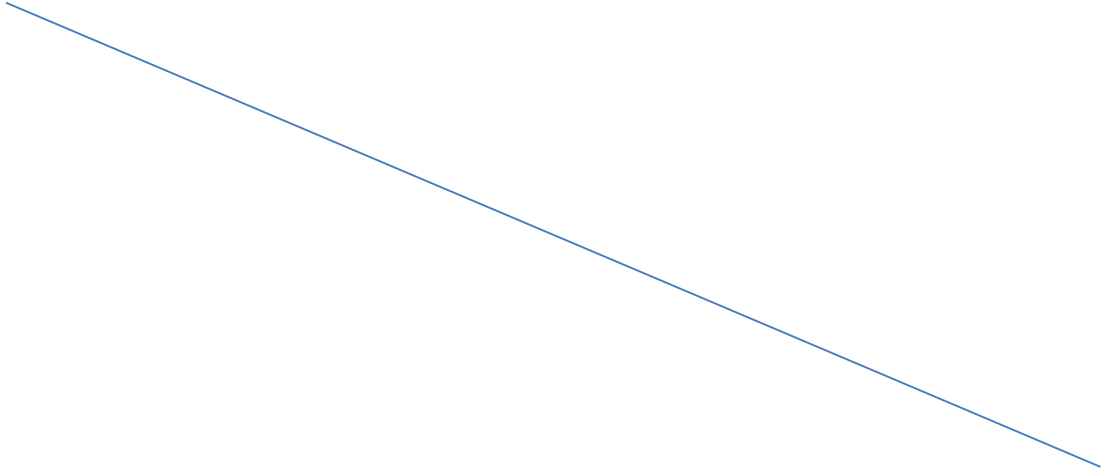
Il a alors invité les candidats à se faire connaître et a alors constaté une seule candidature : celle de Mme Valérie LHOMME

Il a alors été procédé à l'élection.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votant	: 21
Votes nuls	: 0
Abstentions	: 5
Suffrages exprimés	: 16
Majorité absolue	: 9

Mme Valérie LHOMME ayant obtenu 16 voix est proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.



<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2022-04-01	3.1.2 – Achat de terrain
2022-04-02	3.6 – Classement dans le domaine public communal
2022-04-03	4.1.1 – Convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive»
2022-04-04	5.7 – Actualisation des statuts C.C.M.M
2022-04-05	7.10 – Participation de la commune au projet Politique Jeunesse en Moselle et Madon
2022-04-06	7.1 – Décision modificative N° 2
2022-04-07	7.5.2 - Attributions de subventions aux associations et au CCAS
2022-04-08	7.5.2 – Convention de Programme Partenariat d'Activités 2022 avec SCALEN Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine
2022-04-09	1.4 – Marché de prestations de services avec MMD 54
2022-04-10	1.2 – Convention de fourrière automobile
2022-04-11	7.10 – Dispositif Intracting pour la réalisation du programme d'actions de performance énergétique – Parc d'éclairage public de la Commune de Chaligny
2022-04-12	7.3 – Recours à l'avance remboursable Intracting d'un montant de 315 441€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du programme d'actions de performance énergétique concernant le parc d'éclairage public de la Commune de Chaligny
2022-04-13	5.1 – Election d'un deuxième adjoint



Membres du Conseil Municipal	Signature
André BAGARD	
Emmanuel SCHNEIDER	
Valérie PICARD	Excusée
François GODET	Excusé
Karine CUNAT	
Jean-Louis PERROT	
Jacqueline BENIER	
Michel BENTZ	
Michel WIEDENKELLER	Excusé
Nadine ANTOINE	
Catherine HAMELLE	Excusée
Fanny BEZON	
Valérie LHOMME	
Christelle REGNIER	Excusée
Laurent GODFROY	Excusé
Romain GIRAUD	Absent
Damien DE SAINTE MARESVILLE	
René GADAUT	Excusé
Filipe PINHO	
Martine MAUCOTEL	Excusée
Cynthia FERNANDES DO PAÇO	
Jérémy HOUSSAY	
Matthieu DELATTE	

Signature secrétaire de séance : Mme Nadine ANTOINE



**DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE**

**COMMUNE  
CHALIGNY**

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à 18 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Marcel Dominioni, sous la Présidence de M. André BAGARD, Maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	23	<b>Présents</b>	16	<b>Votants</b>	23
--	----	-----------------	----	----------------	----

#### **Date de la convocation**

Le 8 novembre 2022

Etaient présents : MM. BAGARD, M. GODET, M. PERROT, Mme BENIER, M. BENTZ, Mme ANTOINE, Mme HAMELLE, Mme LHOMME, Mme MAUCOTEL, Mme FERNANDES DO PAÇO, M. DELATTE, M. SCHNEIDER, Mme CUNAT, M. WIEDENKELLER, M. PINHO, Mme BEZON.

Etaient excusés : M. HOUSSAY, Mme REGNIER, Mme PICARD, M. GIRAUD, M. DE SAINTE MARESVILLE, M. GODFROY, M. GADAUT ont délégué respectivement leur mandat à : Mme MAUCOTEL, M. GODET, Mme CUNAT, Mme ANTOINE, Mme HAMELLE, M. BENTZ, M. PERROT.

#### **Date d'affichage**

24 novembre 2022

#### **Transmis à la Préfecture**

24 novembre 2022

Mme Nadine ANTOINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **DCM N°2022-05-01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2022**

Mme Nadine ANTOINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Elle énonce les différents points de l'ordre du jour de la précédente séance.

Le Maire demande la validation par le conseil municipal de cet ordre du jour,

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité,

Le procès-verbal qui a été rédigé.



### **DCM N° 2022-05-02- 5.3 – Remplacement de deux élus démissionnaires au CCAS**

Le maire présente au conseil municipal la démission de deux élus au CCAS de la Commune de Chaligny. Il s'agit de Madame Picard, adjointe aux affaires sociales et Monsieur Wiedenkeller, conseiller municipal.

Le maire propose de remplacer Madame Lhomme par Madame Hamelle. Madame Lhomme reprenant la succession de Madame Picard en tant qu'adjointe aux affaires sociales.

Le maire propose de remplacer Monsieur Wiedenkeller par Monsieur Godfroy.

Le conseil municipal,

Après en avoir pris connaissance,

Après avoir entendu les explications du Maire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (4 absentions et 19 pour)

**APPROUVE** le choix de Monsieur le Maire concernant les remplacements des sièges vacants au CCAS.

### **DCM N° 2022-05-03 – 7.1 - Admission en non-valeur**

Le maire présente au conseil municipal un état des non-valeurs dressé par le receveur municipal, concernant le budget de la crèche. Plusieurs factures n'ayant pas pu être recouvrées. Il convient d'apurer la dette pour un montant global de 361.53€.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** l'admission en non-valeur de la somme de 361.53€ pour les titres n°556-319-280-16-49.

### **DCM N° 2022-05-04 – 7.10 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le budget principal et le **CCAS** de la commune de Chaligny.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage du budget de la commune ainsi que celui du CCAS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Maire et le Président du CCAS,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur le Président,

VU :

- Les articles R123-16 à R123-26 du code de l'action sociale et des familles,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune et celui du CCAS de la commune de Chaligny.

2.- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité,



La nouvelle nomenclature M57 pour tous les budgets de la commune de Chaligny (CCAS et Mairie de Chaligny),

Celle-ci sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **DCM N° 2022-05-05 – 4.4 - Recrutement d'un apprenti**

L'apprentissage permet à des personnes, en principe, <sup>1</sup>âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre pouvant aller du CAP au doctorat.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

C'est pourquoi je vous propose de délibérer sur le principe du recrutement d'un apprenti.

Sur le plan juridique, je vous précise que les contrats d'apprentissage conclus dans une administration sont des contrats de travail écrits, de droit privé et à durée limitée. Ils permettent à l'apprenti de suivre une formation en alternance dans l'administration et dans un centre de formation des apprentis (CFA).

Les CFA dispensent une formation générale, technologique et pratique complétant la formation en établissement. Ils concourent à l'éducation citoyenne de l'apprenti, assurent l'accompagnement de l'apprenti dans sa recherche d'employeur et ses démarches d'orientation.

Le CFA est tenu d'organiser la relation avec l'établissement employeur (signalement des absences voire des incidents de formation, relations avec le maître d'apprentissage, mise en place et tenue du livret d'apprentissage, entretiens obligatoires prévus par la loi). Cela peut prendre la forme de visites sur le lieu de travail de l'apprenti. Ils organisent également les relations avec les autres partenaires éventuels (établissement d'accueil pour une formation complémentaire, établissement de formation partenaire – articles du code du travail R 6233-57 et R 6233-5).

Il existe sur l'ensemble du territoire un maillage important de CFA qui accueillent les apprentis recrutés par les collectivités territoriales.

Il existe aussi des CFA spécifiques :

- de branches professionnelles (bâtiment, industrie, etc.),
- des CFA de chambres consulaires (CCI, Chambres de métiers),
- des CFA de réseaux de formation (Éducation nationale, ministère de l'Agriculture, Compagnons du devoir, Maisons familiales et rurales, etc.),
- des CFA universitaires, etc.

Concernant le contrat d'apprentissage, sa durée est fixée à 3 ans maximum.

Les apprentis sont rémunérés en pourcentage du SMIC

Le salaire perçu par l'apprenti est égal au salaire fixé par les articles D. 6222-26 et suivants du code du travail, soit :

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti			
	Moins de 16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 <sup>ère</sup> année	27%	43%	53%	100%
2 <sup>ème</sup> année	39%	51%	61%	100%
3 <sup>ème</sup> année	55%	67%	78%	100%

Différentes majorations doivent ou peuvent s'appliquer :

- Conformément au décret N°2020-478 du 24 avril 2020, les employeurs ont la possibilité de majorer la rémunération de 10 ou 20 points.
- Majoration de 15 points si les conditions suivantes sont remplies :
  - L'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu
  - Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an.
  - La nouvelle qualification est en rapport directe avec celle qui résulte du diplôme ou du titre précédemment obtenu
- Majoration de 15 points :
  - Lorsque le contrat d'apprentissage fait l'objet d'une prolongation d'un an justifiée par le handicap de l'apprenti (articles R 6222-47 et R 6222-48 du code du travail)

L'employeur de l'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations sociales d'origine légale et conventionnelle qui sont à sa charge, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles et du forfait social au taux de 8% dû sur les contributions patronales de prévoyance complémentaire dont bénéficient les apprentis dès lors :

- que l'effectif de l'employeur atteint ou dépasse 11 salariés,
- que ces contributions patronales de prévoyance complémentaire respectent l'ensemble des conditions pour être exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale au titre de la prévoyance complémentaire.

Le maire propose au conseil municipal de recruter un apprenti pour le service technique.

Il présente les conditions de recrutement et les avantages de cette formule pilotée par le CFA Roville aux Chênes : coût pédagogique pris en charge par le CNFPT, exonération totale des charges patronales et exonération partielle des charges salariales, contrat d'apprentissage d'une durée de deux ans, en alternance avec le centre de formation. La rémunération doit être égale à 27 % du SMIC jusqu'à la majorité de Monsieur Théo Costa qui aura 18 ans au mois d'avril 2023.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition et de fixer le salaire de la personne qui sera retenue.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,



Après avoir entendu les explications du Maire,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'avoir recours à une apprentie pour le service technique, formation CAP Espaces Verts au CFA de Roville-aux Chênes,

**FIXE** la rémunération de l'apprentie à 27 % du SMIC, évolutif en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'études suivie,

**CHARGE** le Maire de procéder au recrutement avec effet au 14 novembre 2022 jusqu'au 15 juillet 2024, en alternance.

**DCM N° 2022-05-06 – 1.4 - Avenant à la convention les Francas pour l'année scolaire 2022-2023**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en raison de l'arrêt de l'accueil de loisirs des mineurs par le FJEP la commune a pris le relais en janvier 2017 pour assurer l'accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Il s'agissait à l'époque d'une décision prise dans l'urgence, pour assurer la continuité du service, dans l'attente d'une solution pérenne à venir.

Le maire rappelle au conseil municipal que le but n'était pas seulement d'assurer l'accueil de loisirs sans hébergement, mais aussi de mettre en œuvre une politique éducative globale.

C'est ainsi qu'il s'est rapproché de l'association des Francas de Meurthe-et-Moselle.

Il présente alors au conseil municipal le projet de convention de partenariat et de mise en œuvre d'une politique éducative locale dans la commune. Il présente également l'avenant unique de gestion de l'accueil de loisirs qui fixe les conditions de la participation financière de la commune.

Puis, il demande au conseil municipal d'approuver les deux documents.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat et de mise en œuvre d'une politique éducative locale, ainsi que l'avenant unique de gestion des accueils de loisirs,

**APPROUVE** la participation financière de la commune fixée à 37 776€, pour l'année scolaire 2022 – 2023,

**INSCRIT** la dépense aux budgets 2022-2023,

**AUTORISE** le maire à signer ces deux documents et tout autre relatif à cette affaire.

**DCM N° 2022-05-07 - 3.5.2. - Convention VNF**



Le maire informe le conseil municipal que durant l'été 2022, plusieurs administrés se sont retrouvés verbalisés par les services de la VNF puisqu'ils ont utilisé à défaut le chemin de halage bornant les Etangs de Chaligny.

La VNF propose une convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion du chemin de halage des Etangs de Chaligny.

Dans cette convention est proposée, plusieurs options que nous devons choisir lors de ce conseil municipal.

Puis, il demande au conseil municipal d'approuver la convention.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (20 pour , 3 contre),

**APPROUVE** la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion du chemin de halage des Etangs de Chaligny,

**AUTORISE** le maire à signer la convention

#### **DCM N° 2022-05-08 – 1.4 - Avenant convention VNF**

Le maire informe le conseil municipal que la convention signée avec les Voies Navigables de France (VNF) pour l'occupation du domaine public fluvial est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023

Il lui propose de signer un avenant à la convention pour l'année 2023 et donne lecture au conseil municipal du présent avenant.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant avec les Voies Navigables pour l'occupation du domaine public fluvial pour l'année 2023.

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention.

#### **DCM N° 2022-05-09 – 1.4 - Convention d'Objectifs et de Financement (CAF)**

Le maire informe le conseil municipal que la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les prestations de services : accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), accueil périscolaire octroient un bonus de financement « territoire CTG ».

Il lui propose de signer un avenant à la convention bipartite pour la durée 2022-2025 et donne lecture au conseil municipal du présent avenant.



Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les prestations de services : accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), accueil périscolaire octroient un bonus de financement « territoire CTG ».

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention.

**DCM N° 2022-05-10 – 1.4 - Convention Territoire Globale – Territoire Moselle et Madon**

Le maire informe le conseil municipal de la possibilité de signer la convention « territoire globale » dans le cadre du remplacement de la présente convention « contrat enfance jeunesse.

Il propose de signer cette nouvelle convention dans le cadre de l'accueil des enfants sur la commune de Chaligny pour la durée 2021-2026.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la nouvelle convention « territoire globale » dans le cadre du remplacement de la présente convention « contrat enfance jeunesse pour la durée 2021-2026.

**AUTORISE** le maire à signer la nouvelle convention.

**DCM N° 2022-05-11 – 1.4 - Convention de partenariat de site de compostage partagé**

Le maire informe le conseil municipal sa volonté de régulariser la mise à disposition gratuite d'un compost, actuellement présent sur la parcelle AE719, par la signature d'une convention de partenariat de site de compostage partagé sur un espace public.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat de site de compostage partagé sur un espace public pour une durée de 10 ans. Au-delà, le matériel appartiendra à la Commune.

**AUTORISE** le maire à signer la convention.

**DCM N° 2022-05-12 – 1.4- Prorogation de la convention de gestion ONF**



Le maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de cinq de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16 du Code Forestier ;

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- La présentation des motivations de la proposition de prorogation,
- L'analyse du contexte forestier,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans.

Il lui propose de signer une nouvelle convention pour la période 2023-2027 et donne lecture au conseil municipal de la présente convention.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la nouvelle convention avec l'ONF pour la période 2023-2027.

**AUTORISE** le maire à signer la nouvelle convention.

### **DCM N° 2022-05-13 – 7.10 – Coupes en forêt communale – exercice 2023**

Le maire présente au conseil municipal les propositions des coupes de l'exercice 2023 en forêt communale. Il lui demande d'approuver ce programme et de fixer la destination de ces coupes.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (20 pour, 3 abstentions),

**APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023, présenté par l'Office National des Forêts,

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder, en 2023, à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'Assiette présenté,

**FIXE** pour les coupes inscrites, la destination des coupes 2023, comme suit :

#### **Vente en bloc et sur pied**

Unités de gestion N° 17 et 18

**AUTORISE** la vente, par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que pour les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'Office National des Forêts avec avis conforme au maire.

**Cession de bois de chauffage à la mesure en totalité = unité de gestion 11a4**



**AUTORISE** l'Office National des Forêts à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'Office National des Forêts.

**FIXE** le prix du stère à 12 euros.

**AUTORISE** le maire à signer, au nom de la commune, les différents documents à intervenir.

### **DCM N° 2022-05-14 – 9.4 - Motion de la commune à la demande de l'AMF**

Le Conseil municipal de la commune de Chaligny,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

#### **Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent ;**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

#### **Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public

et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Chaligny soutient les positions

de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

^ - **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains** dans l'assiette du FCTVA. **Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.**

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre

une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission

des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit

prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif

concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les

services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.



Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations. Concernant la crise énergétique, la Commune de Chaligny soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

### **DCM N° 2022-05-15 – 7.1 - Décision modificative N°3**

Le maire présente au conseil municipal les modifications à apporter au budget, figurant dans le tableau ci-dessous et lui demande de les approuver.

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
6417	REMUNERATION APPRENTI	1 000	7478	Fonds emploi handicap (FIPHFP)	4 000
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	3 000			
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
21311	POMPES CHALEUR A	66 620.9	1321	SUBV DSIL	14 600
			7471	SUBV DOTATION EXC DE SOUTIEN	25 214
				EXCEDENT BUDGETAIRE	26 806.9

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire relatives aux modifications budgétaires présentées ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité (22 pour, 1 abstention)

**APPROUVE** les modifications budgétaires proposées par le maire.

### **DCM N° 2022-05-16 – 1.1 - Marché de travaux pour l'achat des pompes à chaleur**

Le maire propose au conseil municipal de signer le devis de l'entreprise JAEGER pour modifier le système de chauffage de la Mairie.



Initialement, le projet était le remplacement d'une chaudière gaz à condensation pour un montant de 17500 euros cependant, vu la conjoncture actuelle, il est préférable d'investir pour 3 pompes à chaleur, l'investissement est certes plus conséquent, cependant, en termes d'énergie utilisée et en terme de coût, cela semble plus économique. Il s'agit d'un investissement sur le long terme. Nous avons déjà obtenu une subvention pour ce remplacement, nous devons simplement informer le service concerné, du changement de procédé énergétique

Le maire présente alors au conseil municipal le nouveau devis de l'entreprise JAEGER pour 3 Pompes à chaleur et lui demande de l'approuver.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire et celles de l'adjoint, chargé du suivi des travaux,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 2 abstentions,

**APPROUVE** le devis s'élevant à 66 620.90€ TTC,

**AUTORISE** le maire à le signer,

**INSCRIT** la dépense au budget.

#### **DCM N° 2022-05-17 – 4.1.1 - Contrat d'assurance des risques statutaire**

Le maire rappelle,

Que la commune a, par délibération du 6 avril 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret N° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

**DECIDE** d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL



### Garanties couvertes par le contrat CNRACL

- La maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- L'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- Le congé longue maladie, le congé longue durée
- Le congé maternité y compris pathologiques, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Le temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- Le décès
- Le maintien à demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

### Formule retenue

<b>Agents affiliés à la CNRACL</b>	<b>TAUX</b>
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	6.85%

**AUTORISE** le maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **DCM N° 2022-05-18 – 1.1 et 7.5.1– Restauration de l'orgue de l'église**

Le maire présente au conseil municipal le marché de travaux de restauration de l'orgue de l'Eglise Saint-Rémy, 4 facteurs d'orgues se sont portés candidats.

Une commission de marché adapté, en présence de Monsieur Christian Lutz, technicien conseil, pour la restauration de l'orgue, a permis d'attribuer le marché au moins disant soit 72 966€ HT.

Il demande alors au conseil municipal d'approuver ce marché, de valider la décision de cette commission, lui donner délégation de signature pour signer tous documents spécifiques à ce marché et de solliciter la subvention au titre de la DRAC.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation des travaux par l'entreprise BAUER, entreprise ayant eu la meilleure note au rapport d'analyse du technicien conseil et choisit par la commission de marché adapté, décrite ci-dessus,

**DONNE** délégation au Maire de signer tous documents spécifiques au marché de la restauration de l'orgue de l'Eglise Saint-Rémy.

**SOLLICITE** une subvention de la DRAC pour la réalisation des travaux.

### **DCM N° 2022-05-19 – 1.4 – Convention « CAUE »**



Le maire propose au conseil municipal de signer une convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) dans le cadre d'aménagements et sécurisation des espaces publics (dont grande rue).

Cette convention n'engendre aucun coût pour la commune.

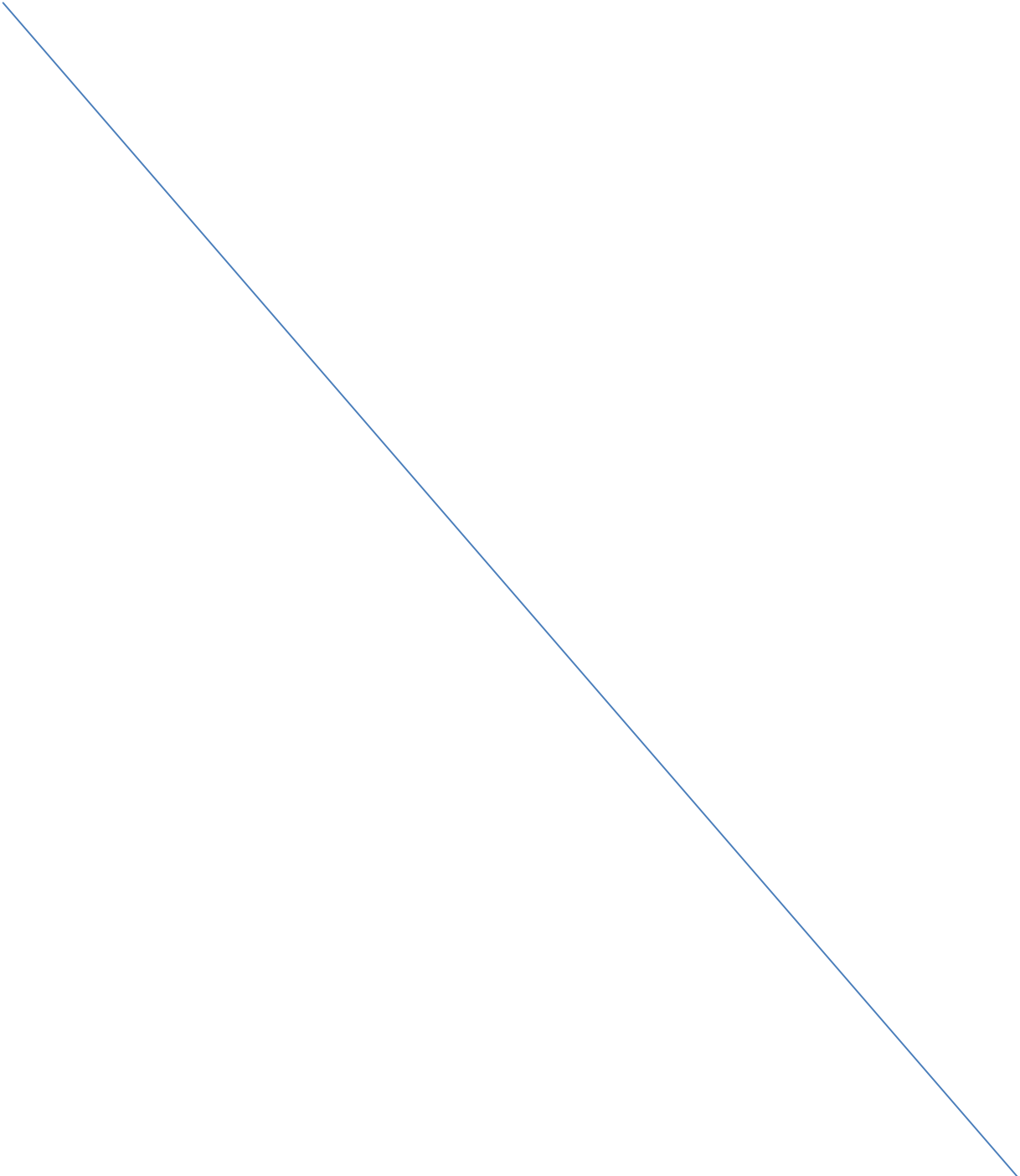
Le conseil municipal,  
Après avoir pris connaissance de la convention,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) dans le cadre d'aménagements et sécurisation des espaces publics (dont grande rue) pour le temps d'accomplissement de la mission.

**AUTORISE** le maire à signer la convention.



<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2022-05-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2022
2022-05-02	5.3 – Remplacement de deux élus démissionnaires au CCAS
2022-05-03	7.1 - Admission en non-valeur
2022-05-04	7.10 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
2022-05-05	4.4 - Recrutement d'un apprenti
2022-05-06	1.4 - Avenant à la convention les Francas pour l'année scolaire 2022-2023
2022-05-07	3.5.2. - Convention VNF
2022-05-08	1.4 - Avenant convention VNF
2022-05-09	1.4 - Convention d'Objectifs et de Financement (CAF)
2022-05-10	1.4 - Convention Territoire Globale – Territoire Moselle et Madon
2022-05-11	1.4 - Convention de partenariat de site de compostage partagé
2022-05-12	1.4- Prorogation de la convention de gestion ONF
2022-05-13	7.10 – Coupes en forêt communale – exercice 2023
2022-05-14	9.4 - Motion de la commune à la demande de l'AMF
2022-05-15	7.1 - Décision modificative N°3
2022-05-16	1.1 - Marché de travaux pour l'achat des pompes à chaleur
2022-05-17	4.1.1 - Contrat d'assurance des risques statutaire
2022-05-18	1.1 et 7.5.1 – Restauration de l'orgue de l'église
2022-05-19	1.4 – Convention « CAUE »

Le Maire

André BAGARD



La secrétaire de séance

Nadine ANTOINE



**DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE**

**COMMUNE  
CHALIGNY**

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la Présidence de M. André BAGARD, Maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	23	<b>Présents</b>	12	<b>Votants</b>	17
--	----	-----------------	----	----------------	----

#### **Date de la convocation**

Le 13 décembre 2022

Etaient présents : MM. BAGARD, M. SCHNEIDER, M. GODET, M. PERROT, Mme BENIER, M. BENTZ, Mme ANTOINE, M. GODFROY, M. GADAUT, Mme MAUCOTEL, M. PINHO, Mme FERNANDES DO PAÇO.

Etaient excusés : Mme CUNAT, Mme HAMELLE, Mme L'HOMME, Mme REGNIER, M. HOUSSAY ont délégué respectivement leur mandat à M. SCHNEIDER, Mme BENIER, M. BAGARD, M. GODET et Mme MAUCOTEL.

Etaient absents : M. WIEDENKELLER, Mme PICARD, Mme BEZON, M. GIRAUD, M. DELATTE, M. DE SAINTE MARESVILLE.

#### **Date d'affichage**

23 décembre 2022

#### **Transmis à la Préfecture**

23 décembre 2022

Mme Nadine ANTOINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Elle énonce les différents points de l'ordre du jour de la précédente séance.

Le Maire demande la validation par le conseil municipal de cet ordre du jour,

Le conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022 (8 votes pour, 2 votes contre (Mme FERNANDES DO PAÇO – M. HOUSSAY), 2 votes abstention (M.PINHO- Mme MAUCOTEL).

Le procès-verbal qui a été rédigé.

#### **DCM N° 2022-06-01- 7.1 – Décision Modificative n°4**

Le Maire présente au conseil municipal les modifications à apporter au budget primitif, figurant dans le tableau ci-dessous et lui demande de les approuver.



DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
6417	REMUNERATION APPRENTI	1 000	7478	Fonds emploi handicap (FIPHFP)	4 000
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	3 000	7488	Autres attributions	25214
615228	AUTRES BATIMENTS	3093.1			
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
21311	POMPES A CHALEUR	66 620.9	1328	Autres attribution (dotation de soutien)	22 120.9

Virement de section de fonctionnement à la section d'investissement : 22120.9 euros pour financer les pompes à chaleur de la mairie.

Le complément de recettes est déjà prévu au budget primitif :

- 17500€ sur le compte 21311 (Hôtel de ville-chaudière à gaz programmée) et
- 27000€ (chaudières à gaz pour l'école du Val Fleurion qui finalement sont retirées du budget pour alimenter la dépense des pompes à chaleur de l'hôtel de ville) sur le compte 21312

De même, la demande de subvention DSIL accordée pour un montant de 33 102 euros, initialement demandée pour le remplacement de chaudières et installation d'une pompe à chaleur pour la salle polyvalente a fait l'objet d'une modification auprès de la préfecture de Meurthe et Moselle.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire relatives aux modifications budgétaires présentées ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte 16 votes pour, 1 vote abstention (M.PINHO)

**APPROUVE** les modifications budgétaires proposées par le maire.

#### **DCM N° 2022-06-02- 7.1 – Décision Modificative n°5**

Vu les délibérations prises (DCM 2022-04-12-7.3) par le conseil municipal en date du 2 septembre 2022, concernant le dispositif « intracting » pour la rénovation de l'éclairage public, il convient d'abonder la ligne budgétaire dédiée,

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
2315	Installation, matériel et outillages techniques	40 441	1341	Emprunts en euros	40 441

Dans le budget primitif a été initialement inscrit 275 000 euros, cependant, le plan de financement de l'avance remboursable de la caisse des dépôts et d'un montant de 315 441 euros.

Les crédits en dépenses sont de 559 201 euros HT et en recettes 559 201 euros HT dont 315 441 euros d'avance remboursable de la CDC.

Cet emprunt se catégorise de la manière suivante :

- Montant de l'emprunt : 315 441 euros
- Taux d'intérêt annuel : 0.25%
- Durée de remboursement : 9 ans
- Echancier de remboursement : annuel

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire relatives aux modifications budgétaires présentées ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte 16 votes pour, 1 vote abstention (M.PINHO),

**APPROUVE** les modifications budgétaires proposées par le maire.

**DCM N° 2022-06-03 - 7.2.2 – Apurement du partage de la fiscalité de 2012 auprès de la Communauté de Communes Moselle et Madon (CCMM)– TFPB et TH**

Le Maire indique que la CCMM a délibéré en 2012 le partage de la fiscalité entre les communes et la CCMM, ce reversement n'a pas été effectué jusqu'à aujourd'hui,

Le Maire demande au conseil municipal,

**D'APPROUVER** ce partage de fiscalité pour reverser à la CCMM, 907 euros au titre de la taxe foncières des propriétés bâties (TFPB).

**D'APPROUVER** ce partage de fiscalité pour reverser à la CCMM, la moitié de 25 660 euros (soit 12830 euros) en 2023 et le restant en 2024 au titre de la taxe d'habitation (TH).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire relatives aux partages de fiscalité présentés ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité,

**DECIDE** de verser 907 euros au titre de la TFPB en 2023.

**DECIDE** de verser 12830 euros au titre de la TH en 2023.

**DCM N°2022-06-04 – 1.4 – Convention AFL**

Le Maire a pris contact avec la banque des collectivités locales pour conventionner avec leur agence.

Après avoir vérifié les critères d'éligibilité, nous pouvons y adhérer.

Dans le cadre de projet d'investissement, la commune peut solliciter cette banque pour lui octroyer un prêt éventuellement avantageux.

Cette adhésion est payante à hauteur de 5200 euros.

Une fois, la convention signée, la commune deviendra actionnaire de cette banque.

Le Maire précise que nous avons la possibilité de payer cette adhésion en cinq annuités, Également, il précise que nous pouvons obtenir une subvention de 2 000 euros par la CCMM,

Le Maire demande au conseil municipal,

**DE L'AUTORISER** à signer cette convention,

**D'INSCRIRE** la dépense de 1200 euros au budget 2023,

**DE SOLLICITER** la subvention de 2 000 euros octroyée par la CCMM.

**DCM N°2022-06-05 – 4.1 et 4.2 – Rapport social unique 2021**

Le Maire indique le rapport social 2021 a été validé par le comité technique du 28 novembre 2022,

Le Maire informe le conseil municipal concernant le rapport social unique 2021.

Ce point ne demande pas de vote du conseil municipal, il s'agit simplement d'un point d'information.

**DCM N°2022-06-06 – 4.1.1 – Avenant à la convention santé MNT**

Le Maire indique au Conseil municipal que la convention santé MNT a été souscrite auprès du centre de gestion par délibération en date du 4 novembre 2021,

Le Centre de Gestion nous informe de l'évolution de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Un délai maximum de versement des prestations
- La prise en charge des séances d'accompagnement réalisées par un psychologue
- La prise en charge du forfait patient urgence

Le Maire demande au Conseil Municipal de lui

**ACCORDER** l'autorisation de signer cet avenant.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire présentées ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité.

**DCM N°2022-06-07 - 1.4 - Renouvellement de la convention de prestations intégrées**

Par délibération du 21 décembre 2022, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.



Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 31 décembre 2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe
- adopte à l'unanimité.

**DCM N°2022-06-08- 7.5.1 - Demande de subvention à la Région Grand Est et au Département de Meurthe et Moselle pour la réalisation du city park**

Le maire informe le conseil municipal du projet de création d'un citypark sur les parcelles communales AE 578, 579 et 583 et nécessitera l'acquisition de la parcelle AE 582. Il présente au conseil municipal le devis correspondant, comprenant deux composantes, l'équipement proprement dit d'une valeur de 41 784 €, et la plateforme en enrobés pour l'accueil de l'équipement d'un coût de 43 200 €, soit un coût global de 84 984 € TTC.

Il demande au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et de solliciter une subvention de la Région Grand Est, du département de Meurthe et Moselle et de l'ANS.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, 16 votes pour et un vote contre (Mme FERNANDES DO PAÇO),

**APPROUVE** la réalisation du projet de création d'un citypark décrit ci-dessus,

**SOLLICITE** de la Région Grand Est une subvention sur le dispositif soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité d'un montant de 14 164 € (soit 20%),

**SOLLICITE** du département de Meurthe et Moselle une subvention fonds solidarité communes d'un montant de 7 082 € (soit 10%),



**A OBTENU** une subvention de l'ANS à hauteur de 49.99% soit 35 400 €.

**ARRETE** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>
Plateforme	36 000 €
Equipement	<u>34 820 €</u>
<b>Total</b>	<b>70 820 €</b>

<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Subvention Région Grand Est 20 %	14 164 €
Subvention CD 54 10%	7 082 €
Subvention ANS 49.99 %	35 400 €
Autofinancement	<u>14 174 €</u>
<b>Total</b>	<b>70 820 €</b>

**S'ENGAGE** à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par les subventions.

**DCM N° 2022-06-09 – 9.4 – Motion de protestation contre la vente de la Chapelle « Notre Dame de Fer »**

Le Conseil Municipal réuni le mercredi 21 décembre 2022, est informé de la décision du diocèse de vendre la chapelle « Notre Dame du Fer » pour des considérations économiques.

Les représentants de la Paroisse de la Visitation, au cours des différents échanges, nous ont fait savoir qu'ils souhaitaient nous céder cet édifice, qui pour les chaliniens est emblématique de l'histoire de la commune. La volonté de la commune étant de l'acheter pour l'euro symbolique.

Cette construction est le fruit d'un travail collectif, bénévole de la part des travailleurs, mineurs, sidérurgistes et autres catégories sociales, s'est ancrée par la suite comme un symbole très fort du passé industriel.

Le diocèse propriétaire du foncier et du bâti, a chargé une agence immobilière de vendre ce bien immobilier, qui s'est traduit par deux offres (une à 100 000€ et une autre à 140 000 €).

Par courrier, j'ai fait connaître à Monseigneur Papin, que je ne comprenais pas cette décision qui bafoue l'accord paroissial et notre histoire locale.

Ce mépris, des considérations évoquées ci-dessus, conduit le conseil municipal à manifester son exaspération devant cette opération financière.

**Il s'engage** à faire connaître son opposition par tous les moyens qu'il jugera utile de mettre en œuvre pour mobiliser les habitants, les associations concernées par « Notre Dame du Fer ».

**Il affirme** sa détermination d'être un acteur mobilisateur et facilitateur de toutes les initiatives convergentes pour arrêter cette transaction incompréhensible.

Dès à présent, **il est partie prenante du collectif** qui vient de se créer avec l'association du Patrimoine, du Comité Sainte Barbe et de l'APCI de la mine du Val de Fer.

Sa vigilance et son action seront durables, tant qu'une solution prenant en compte l'histoire et le passé de cette chapelle ne sera pas trouvée.



Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** la motion.

**DCM N°2022-06-10 – 3.1 - Acquisition de la chapelle « Notre Dame du Fer » pour l'euro symbolique**

Le maire rappelle au conseil municipal le souhait du diocèse de vendre la chapelle « Notre Dame du Fer »

Le Maire propose au conseil municipal d'acheter la chapelle « Notre Dame du Fer » pour l'euro symbolique située sur la parcelle AE 663 classé en zone Ub.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'acheter la chapelle « Notre Dame du Fer » pour l'euro symbolique.

**AUTORISE** le maire à signer l'acte et tout document relatif à ces transactions pour l'euro symbolique.

**DCM N° 2022-06-11 – 2.1 - Modification du futur PLUi – Chapelle « Notre Dame du Fer »**

La construction de la Chapelle Notre Dame de Fer remonte aux années 1950, elle a été construite bénévolement par des mineurs, des sidérurgistes de Chaligny et des communes voisines.

Au fil du temps, elle s'est ancrée dans le paysage patrimonial de la commune, elle est devenue emblématique du passé minier et sidérurgique.

Désirant abandonné cet édifice culturel, les représentants de la Paroisse de la Visitation nous ont proposé de nous céder pour l'euro symbolique cette chapelle, pour l'intégrer dans le patrimoine communal.

L'objectif après désacralisation était de créer un espace culturel et de mémoire, dont les associations du patrimoine, le comité Sainte Barbe, l'APCI du Val de Fer, seront chargées de l'animation.

Dans le prolongement de la future affectation de cet édifice, le conseil municipal demande à la Communauté de Communes Moselle et Madon dans le cadre du Plan de zonage du PLUi de classer la section AE de la parcelle 663, actuellement en zone Ub en zone Ue.

Reconnue comme un élément remarquable de notre commune.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,



Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DEMANDE** à la Communauté de Communes Moselle et Madon de modifier le futur PLUi pour la section AE parcelle 663 en zone Ue à la place de la zone Ub.

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2022-06-01	7.1 – Décision Modificative n°4
2022-06-02	7.1 – Décision Modificative n°5
2022-06-03	7.2.2 – Apurement du partage de la fiscalité de 2012 auprès de la Communauté de Communes Moselle et Madon (CCMM)– TFPB et TH
2022-06-04	1.4 – Convention AFL
2022-06-05	4.1 et 4.2 – Rapport social unique 2021
2022-06-06	4.1.1 – Avenant à la convention santé MNT
2022-06-07	1.4 - Renouvellement de la convention de prestations intégrées
2022-06-08	7.5.1 - Demande de subvention à la Région Grand Est et au Département de Meurthe et Moselle pour la réalisation du city park
2022-06-09	9.4 – Motion de protestation contre la vente de la Chapelle « Notre Dame de Fer »
2022-06-10	3.1 - Acquisition de la chapelle « Notre Dame du Fer » pour l'euro symbolique
2022-06-11	2.1 - Modification du futur PLUi – Chapelle « Notre Dame du Fer »

Le Maire

La secrétaire de séance

André BAGARD



Nadine ANTOINE